

## **Politique de gestion des risques**

**Approuvée : novembre 2019**

### **Objectif :**

Cette politique énonce les principes, les exigences et les responsabilités en matière de gestion efficace et judicieuse des risques pour l'Institut de la gestion financière du Canada.

### **Définitions :**

Le risque est l'effet de l'incertitude sur les objectifs. Il peut s'agir d'un impact ou d'un événement potentiellement négatif (menace) ou positif (opportunité) qui n'aboutissent pas au résultat attendu.

Il comprend, entre autres :

- le risque lié à la gouvernance
- le risque physique
- le risque financier
- le risque lié à la réputation
- le risque juridique.

### **Principes :**

Les principes suivants guident l'application de cette politique de gestion des risques :

1. est centrée sur la réalisation des objectifs ;
2. exige la participation active de la direction et du personnel dans l'ensemble de l'organisation ;
3. est motivée par des activités de communication et de consultation délibérées et ciblées ; et
4. est adaptée au contexte externe et interne de l'organisation.

## **Responsabilités :**

L'**agent de gestion des risques** (AGR) est chargé de :

- réaliser une analyse annuelle des risques liés aux activités du fmi\*igf ;
- tenir à jour les documents de l'analyse annuelle ;
- mettre en œuvre les recommandations découlant du processus de gestion des risques ;
- tenir les employés et les bénévoles au courant des risques applicables et s'assurer qu'ils connaissent les procédures de gestion des risques de l'organisation ; et
- informer le PDG de toute violation des risques.

Le **personnel du bureau national** doit s'assurer de :

- connaître les procédures de gestion des risques de l'organisation applicables à leur section ;
- respecter ces procédures de gestion des risques ; et
- informer leur superviseur s'ils découvrent un risque non couvert par les procédures existantes.

Le **chef de la direction** (PDG) est chargé de :

- nommer un agent de gestion des risques pour l'organisation ;
- examiner régulièrement les procédures de gestion des risques ; et
- informer le CFV de toute violation des risques.

Le **Comité des finances et de la vérification** (CFV) est responsable de :

- examiner la politique de gestion des risques et l'analyse des risques chaque année ;
- aviser le conseil national de la nomination de l'agent de gestion des risques ; et
- informer le conseil national de toute violation des risques.